

REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION LABEL 5 « WORLDMIX »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CEPP, numéro de RCS 572 056 331 domiciliée 85 rue de l'Hérault 94227 Charenton le Pont cedex organise sur le site Internet www.mix.label5.fr du 09/03/2016 au 28/02/2017 (23h59) et du 11/03/2016 au 28/02/2017 (23h59) une opération gratuite et sans obligation d'achat intitulée « WORLDMIX », limitée à la France métropolitaine (Corse comprise), incluant deux jeux intitulés « WORLDMIX - JOUER » et « WORLDMIX – CREER ». Ces jeux seront accessibles du 09/03/2016 au 31/12/2016 (23h59) pour « WORLDMIX - JOUER » et du 11/03/2016 au 31/12/2016 (23h59) pour « WORLDMIX - CREER », la période du 01/01/2017 au 28/02/2017 sera dédiée au traitement des informations relatives aux différents participants et gagnants.

Article 2 – PROMOTION DE L'OPERATION

Cette opération est véhiculée sur des collerettes promotionnelles sur les bouteilles de la gamme de Whisky LABEL 5 formats 70cl et 1L, sur une PLV LABEL 5, ainsi que sur Internet, en particulier sur le site <http://www.mix.label5.fr>, et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LABEL5France?fref=ts>

Article 3 – PARTICIPATION

L'inscription aux jeux implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

Les jeux étant accessibles sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors des jeux sont destinées à la Société organisatrice.

3.1 - Les conditions de participation à l'opération

Cette opération et ses jeux sont ouverts à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion à l'Internet si elle participe aux jeux sur le site www.mix.label5.fr, à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs familles.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant d'être sélectionnés. A ce titre, la photocopie de leur carte d'identité pourra leur être demandée avant envoi de leur gain.

« WORLDMIX – JOUER » se compose de 6 jeux standards et un gros lot tout au long de l'opération. Chaque participant peut jouer 1 fois par jour à « WORLDMIX – JOUER » (et ce pour les 6 jeux qui seront présents au fur et à mesure du temps de l'opération), et ainsi tenter sa chance de gagner un lot dans le cadre d'instant-gagnants ouverts. On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date/heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date/heure remportera le dit lot. L'instant gagnant est dit ouvert puisque si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant-gagnant, le prix sera attribué au participant

ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant-gagnant. Chaque participant ne pourra prétendre qu'à une unique dotation.

Chaque participant peut jouer 1 fois par jour à « WORLDMIX – CREER » pendant la période de jeu sur le site internet www.mix.label5.fr. Les gains sont attribués suivant le principe de l'instant gagnant.

La participation est strictement nominative. Il est entendu que le participant est défini comme une personne physique, et ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La participation aux jeux se fait exclusivement par voie électronique via les formulaires et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

3.2 - Les modalités de participation aux jeux

Modalités de participation pour le jeu « WORLDMIX – JOUER » :

- Se connecter sur le site www.mix.label5.fr accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <http://www.mix.label5.fr>,
- Se rendre sur la rubrique « JOUER » du site <http://www.mix.label5.fr>
- Participer, suivant la date de connexion, à l'un des 6 jeux proposés,
- En cas de bonne réponse lors d'un instant-gagnant, remplir le formulaire (nom, prénom, adresse email) d'inscription au tirage au sort,
- Valider le formulaire.

Il est donc entendu qu'un lot n'est gagné que si l'utilisateur répond correctement au jeu et valide sa réponse à un moment où un instant-gagnant est ouvert.

Modalités de participation pour le jeu « WORLDMIX – CREER » :

- Se connecter sur le site www.mix.label5.fr accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <http://www.mix.label5.fr>,
- Se rendre sur la rubrique « CREER » du site <http://www.mix.label5.fr>
- Participer à l'instant gagnant en répondant correctement à la question posée,
- En cas de bonne réponse lors d'un instant gagnant, le site propose alors de customiser son sous-verre
- remplir le formulaire (nom, prénom, adresse email),
- Valider le formulaire.

Modalités de participation communes aux 2 jeux :

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

3.3 - Validité de la participation

Participer aux jeux implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion des jeux et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été désigné gagnant par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société organisatrice dans le présent règlement, il serait exclu des jeux, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société organisatrice ou par des tiers.

Article 4 – DOTATIONS

4.1 - Pour le jeu « WORLD MIX – JOUER »

Le jeu est doté des lots suivants, et ce en fonction de la date de connexion, attribués aux participants valides déclarés gagnants.

Les lots standards :

- Jeu 1 : 100 lots de 6 verres d'une valeur d'environ 15 euros TTC
- Jeu 2 : 50 lots de glaçons en pierre Label 5 d'environ 15 euros TTC.
- Jeu 3 : 90 kits cocktails d'une valeur d'environ 45 euros TTC
- Jeu 4 : 100 lots de 6 verres d'une valeur d'environ 15 euros TTC
- Jeu 5 : 100 bouteilles collector Street Art d'une valeur d'environ 15 euros TTC
- Jeu 6 : 50 lots de glaçons en pierre Label 5 d'environ 15 euros TTC.

Le gros lot : 75 invitations pour 2 personnes au Cocktail in the Sky d'une valeur d'environ 500 euros TTC.

Les lots standards seront expédiés aux gagnants par envoi postal ordinaire ou par mail (dans le cadre du lot principal) dans un délai de 10 semaines suivant la date à laquelle le lot a été gagné par le participant, sous réserve pour les participants d'avoir dûment indiqué à la société organisatrice l'adresse postale à laquelle le lot doit être envoyé ou d'avoir donné une réponse à la suite du gain envoyé par email. Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la société organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Lors d'un jeu, chaque participant pourra gagner un unique lot standard ou une participation pour 2 personnes dans le cadre du gros lot.

Le gros lot étant une invitation à un évènement, son processus de validation/retrait sera le suivant :

- Le gagnant participe au jeu et gagne l'un des 75 instants-gagnants au Cocktail in the Sky mis en jeu entre mars et 10 juillet 2016
- Il valide sa participation en remplissant le formulaire
- La société organisatrice enverra un mail de « demande de confirmation de présence » à la mi-juillet. Les gagnants auront jusqu'au 31/07 pour confirmer leur présence à l'évènement. Tout gagnant n'ayant pas confirmé sa présence ne pourra pas prétendre à profiter de son lot le jour J.
- La société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non les lots dont les gagnants n'auront pas confirmé leur présence.

Description de l'expérience au Cocktail in the Sky :

Cette expérience unique aura lieu le vendredi 9 et samedi 10 Septembre 2016. Elle consiste en une dégustation d'environ 30 min sur une nacelle suspendue à une grue à plusieurs mètres du sol. Chaque gagnant pourra être accompagné de la personne majeure de son choix pour profiter de l'expérience.

La date est imposée et non négociable, les gagnants devront donc se rendre disponible les 09 ou 10 septembre. Chaque gagnant recevra la date et l'horaire où il devra se présenter pour profiter de son lot 1 mois avant l'évènement.

Lieu

L'évènement aura lieu à Paris. Plus d'informations sur le lieu exact seront communiquées ultérieurement.

Conditions d'annulation de l'évènement au Cocktail in the sky :

L'évènement peut être annulé par la société organisatrice jusqu'à la dernière minute pour quelques raisons que ce soit telles que :

- Absence d'autorisation des autorités compétentes ayant pouvoir sur l'organisation d'évènements publics et la mise en place de la nacelle,
- Mauvaises conditions météorologiques qui empêcheraient d'assurer la sécurité des participants,
- Risques liés à la sécurité des participants, au regard des recommandations de la préfecture de police,
- Cas de forces majeures.

Compensations financières liées à l'évènement

La société organisatrice ne prendra pas en charge ni le transport ni l'hébergement des gagnants dans le cas où ceux-ci ne sont pas résidents de la ville de Paris.

En cas d'annulation de l'évènement, aucun dédommagement, contrepartie ou remplacement de lot ne sera effectué. La société organisatrice ne proposera pas de nouvelles dates pour l'évènement et ne prendra en charge aucun frais lié au transport et/ou au logement des gagnants qui se

présenteraient sur place le jour j. Aucun dédommagement et/ou remboursement ne pourra donc être réclamé par les gagnants.

Responsabilité civile dans le cadre du Cocktail in the Sky :

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de santé ou autre affectant le gagnant ou la personne qui l'accompagne à l'occasion de Cocktail in the Sky. Les participants ne doivent pas avoir de problème d'ordre médical quelconque (troubles cardiaques, vertige aigu, etc.), être sous l'influence de stupéfiants susceptibles de compromettre une participation sans danger à l'attraction « Cocktail in the sky ». Les participants déclarent être dans un état physique et mental leur permettant une consommation d'alcool sans risque.

Les participants au comportement dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui pourront se voir refuser la montée au Cocktail in the Sky.

Les participants devront être majeurs et s'assurer d'être en possession de tous les documents nécessaires pour bénéficier de la dotation (un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité,...). De plus, ils devront au préalable avoir signé la décharge distribuée avant le début de l'attraction.

4.2 - Pour le jeu « WORLD MIX – CREER »

A gagner pendant toute la durée du jeu: 900 lots de 4 sous-verres personnalisés d'une valeur de 20 euros TTC.

Les gagnants seront prévenus immédiatement s'ils ont gagné suite à la réponse à une question qui leur est posée. Ils recevront leurs lots par courrier dans un délai d'environ 12 semaines à compter de la date de l'instant gagnant.

Il est précisé que ne seront édités que les sous-verres :

- Ne portant pas atteinte à l'image de la marque LABEL 5 ou à l'image de la Société organisatrice,
- Conformes aux bonnes mœurs : les textes à caractère pornographique, raciste, homophobe, ou dénigrants seront automatiquement supprimés.
- Respectant le cadre de la loi Evin.

4.3 – Points communs sur les dotations aux jeux

La dotation ne pourra en aucun cas être reprises ou échangées contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente sans en informer au préalable les participants. Il est de la seule responsabilité des gagnants de remplir toutes les exigences légales et administratives pour profiter des dotations.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la CEPP en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une

dotation. La Société organisatrice ne sera pas tenue responsable de tout incident (vol, dommage, incendie, perte etc) pouvant survenir dans la livraison des dotations.

La Société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

Article 5 – DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Elles sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion de l'opération.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut, la participation auxjeuxne pourra être prise en compte.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom, adresse et e-mail, sous réserve de leur accord préalable, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant un courrielà l'adressecontact-worldmix@gmail.com.

Article 6 – RESPONSABILITES ET DROITS

La Société organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ces jeux en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou en cas de modification de la législation. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement desjeux. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès aux jeux. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.
- Ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux et notamment des retards de livraison des dotations.
- Décline toute responsabilité concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leur égard.

Article 7 – CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion des jeux, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Article 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Il pourra être adressé sur simple demande par courriel à l'adresse contact-worldmix@gmail.com ou AXCESS, Jeu WORLDMIX, 11 rue des petites écuries 75010 Paris, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

Article 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser :

- les frais de connexion sur la base forfaitaire de 0,16 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur.
- le timbre de la demande de règlement et de la demande de remboursement sur la base du tarif lent en vigueur à tout participant qui en fait la demande par écrit à l'adresse du Jeu : AXCESS, Jeu WORLDMIX, 11 rue des petites écuries 75010 Paris.

Cette demande devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la fin des jeux, soit avant le 28 Février 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

Le participant devra y joindre un RIB original et nominatif, des coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ainsi qu'un justificatif de facture d'abonnement à Internet indiquant la date, l'heure et la minute précises de la connexion (pour toute demande de remboursement des frais de connexion Internet).

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire de demande de participation saisie sur le site du Jeu.

Tout accès au site desjeux effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer auxjeux ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 10 – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.

Article 11 – MENTIONS SANITAIRES

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.